Arrêté fédéral

portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) nº 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen

(Développement de l'acquis de Schengen)

du 26 septembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹, vu le message du Conseil fédéral du 9 avril 2014², arrête:

Art. 1

- ¹ L'échange de notes du 7 novembre 2013 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) nº 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen³ est approuvé.
- ² Conformément à l'art. 7, par. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen⁴, le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1.

RS 101

² FF **2014** 3197

3 RS ...: FF **2014** 3223

4 RS **0.362.31**

2014-0792 7105

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 26 septembre 2014

Le président: Hannes Germann La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 7 octobre 2014⁵ Délai référendaire: 15 janvier 2015 Conseil national, 26 septembre 2014

Le président: Ruedi Lustenberger Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz